

étapes :

CONTRAT DE DEMANDE D'INSCRIPTION Marché des objets graphiques édition #2

Marché des objets graphiques en correspondance avec la rubrique du magazine : des affiches, des risographies, des objets réalisés ou embellis par des graphistes et designers (textile, petit mobilier, objets, céramique, puzzles...)

À La Cité Fertile : 14 Av. Edouard Vaillant, 93500 Pantin

Samedi 16 septembre 2023 / 12h00-20h00 et dimanche 17 septembre 2023 / 12h00-20h00

Organisme organisateur : Étapes Éditions

Contacts : Caroline Bouige (cbouige@etapes.com) – Lou Cheyenne (lcheyenne@etapes.com) – Isaline Dupond Jacquemart (idupondjacquemart@etapes.com)

ENTREPRISE ORGANISATRICE :

Étapes Éditions, société par actions simplifiées, dont le siège social est situé 35 bvd de Bonne Nouvelle 75 002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 53452466500013 (N°TVA Intracommunautaire : FR77535424665), représentée par Mme Margaux Chanaud, en tant que Présidente dûment habilitée aux fins des présentes.

COORDONNÉES DE L'OCCUPANT :

Nom / Raison sociale :

N° de TVA intracommunautaire :

N° Registre du Commerce ou Métiers :

Adresse :

Nom & Prénom du Représentant légal :

Tél :

Mail :

Site Internet :

Descriptif de l'activité :

Catégorie de(s) objet(s) graphique(s) exposés et commercialisés :

RÉSERVATION D'UN STAND INDIVIDUEL

Désignation	Tarif unitaire HT	Quantité	Total HT
1 stand individuel		2.5m (L) x 2m (l) x 2.3m (H)	
Frais participation	30€ HT	2 jours	60€HT

MONTANT TOTAL HT: 60€HT

TVA (20%): 12€HT

MONTANT TOTAL TTC : 72€

CONDITIONS DE RÈGLEMENT :

Le paiement s'effectue après acceptation de la candidature au comptant de la réservation de l'espace à la signature du document. Le versement intégral doit être joint à la demande de participation et adressé à Étapes Éditions au plus tard le **31 août 2023**. Le règlement intégral de la facture conditionne la prise de possession de l'espace loué.

MODE DE RÈGLEMENT :

Cochez la case correspondante :

- Par chèque à l'ordre de Étapes Éditions
 Par virement bancaire (sur présentation d'une facture éditée par étapes édition).

Crédit du Nord 		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE / IBAN Partie réservée au destinataire du relevé		
L'utilisation de ce relevé permet d'éviter les erreurs ou retards qui pourraient résulter d'indications incorrectes dans la transmission de vos références bancaires.				
Titulaire du compte : ETAPES EDITIONS				
CODE BANQUE	CODE AGENCE	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB	DOMICILIATION
30076	02163	12836700200	60	BEAUBOURG ENTREP.
IBAN (International Bank Account Number) : FR76 3007 6021 6312 8367 0020 060				
Code BIC (Bank Identifier Code) : NORDFRPP				

DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

- La demande de participation et convention d'occupation complétée et signée par l'occupant.
- Le règlement (chèque ou copie de l'ordre de virement)
- Un extrait Kbis de moins de 3 mois pour les sociétés commerciales ou extrait du registre du Commerce pour les artisans ou un extrait de la Maison des Artistes, à défaut une fiche individuelle d'État Civil (Décret 96-1097 du 16 décembre 1992).
- L'attestation d'assurance de « Responsabilité civile professionnelle » et suivant l'activité de l'occupant sur le site de l'événement, l'attestation d'assurance « Dommages aux biens ».

Je demande mon admission en qualité d'exposant du Marché des Objets graphiques du 3 et 4 septembre 2022 à La Cité Fertile. Je reconnais avoir pris connaissances des conditions générales de location de surface et d'aménagement du stand annexées au présent contrat. Je reconnais être informé(e) qu'aucune demande d'inscription ne sera prise en compte par Étapes Éditions sans le règlement correspondant à la réservation et qu'Étapes Édition est libre d'accepter ou de rejeter ma demande.

Fait en deux exemplaires ;

Le

À.....

SIGNATURE EXPOSANT :
ÉDITION :

SIGNATURE ÉTAPES

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'EXPLOITATION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement défini à l'article 2.

ARTICLE 2 : DEFINITION DE L'EMPLACEMENT MIS A DISPOSITION

L'occupant est autorisé à occuper les lieux ci-après désignés, stand individuel au sein de l'espace extérieur dit **LA COUR** de La Cité Fertile (voir plan en annexe) le samedi 16 et le dimanche 17 septembre 2022 de 12h à 19h.

Mise à dispo in situ d'une table 2m x 70cm + banc (voir photo de l'espace en annexe)

Un point d'accès électricité, un régisseur technique présent, un agent de sécurité sur le site.

Café et thé mis à disposition pour les exposants.

Un espace de stockage sécurisé du samedi 16 à 20h00 au dimanche 17 à 10h.

Accès WIFI exposants

Nous vous demanderons de bien prévoir de votre côté les éléments suivants :

- Stock de produits à prévoir.
- La Cité Fertile ne fournit pas d'ordinateur ou autres équipements du même type
- En plus d'1 entrée d'électricité prévue par la Cité Fertile, nous vous recommandons de prévoir 1 multiprise et de ne brancher que des TPE : guirlandes LEDS, chargeur téléphones / ordi.
- Terminal électronique pour vente CB (à la charge de la structure du stand, la Cité Fertile n'en fournit pas)
- Prévoir trésorerie cash au cas où (La Cité Fertile ne pourra fournir du liquide pour les stands)
- Accessoires pour pimper votre stand selon vos goûts et vos couleurs.

L'occupant est autorisé à exposer et commercialiser ses produits au sein de son stand et est responsable de l'encaissement de ses ventes.

ARTICLE 2.1 : MONTAGE ET DÉMONTAGE DU STAND :

Arrivée des exposants participants à partir de **10h00** le samedi 16 et le dimanche 17 pour installation des stands soit **2h d'installation** avant ouverture au public à partir de 12h00.

- Vous pourrez décharger vos produits et matériel à la Cité Fertile, comme suivant sur le plan via le lien :

<https://www.dropbox.com/s/j3jbq5t0pqyunai/Guide%20de%20Livraison%20CF.pdf?dl=0>.

Si déchargement en voiture in situ : Il nous faudra en amont les plaques d'immatriculation des exposant.e.s pour que nous puissions les fournir à la sécurité du site pour les laisser passer les matins du 3 et du 4 septembre.

- Il est possible de se garer sur un parking à côté de la Cité Fertile (payant). Chaque stand / exposant est autonome quant à la gestion / réservation de son emplacement de parking. Parking LAROSA PL et VL / Adresse : 14 Avenue Edouard Vaillant, 93500 Pantin / Téléphone : 06 63 07 98 75

-Le samedi 16 septembre à partir de 19h00, vous pourrez mettre vos produits en sécurité dans espace sécurisé sous alarme LA HALL CANOPEE.

ARTICLE 3 : DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

L'occupant ne peut affecter les lieux à une destination autre que son activité d'exposition et ventes produits.

Étapes Édition peut effectuer ou faire effectuer tout contrôle, afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux contradictoire est dressé par Étapes Éditions.

A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant doit évacuer les lieux occupés, retirer ses installations et remettre les lieux en l'état, à ses frais.

A défaut, Étapes Éditions utilise toutes voies de droit pour faire procéder d'office à l'enlèvement des installations de l'occupant.

En cas de défaillance de la part de l'occupant et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, Étapes Éditions se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

ARTICLE 5 : CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

La présente convention est conclue *intuitu personae*. L'occupant précaire ne peut céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente convention.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

L'occupant s'engage à souscrire une assurance « dommage aux biens » et une assurance « Responsabilité civile ». Il doit payer les primes et cotisations de ces assurances de manière qu'Étapes Éditions ne puisse en aucun cas être inquiétée.

A l'occasion du paiement de la redevance, l'occupant doit produire une attestation d'assurance.

L'occupant demeure entièrement et seul responsable des dommages matériels directs qui pourraient résulter de l'installation, l'exploitation et l'enlèvement de ses équipements.

L'occupant a l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

L'occupant et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre Étapes Éditions et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de l'occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objets des présentes. L'assurance de dommage aux biens de l'occupant comportera cette clause de renonciation à recours.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

Sous réserve des dispositions de l'article « dénonciation, résiliation et suspension temporaire », la présente convention prend effet, à compter de sa signature, après réception à Étapes Éditions de toutes les pièces nécessaires au contrôle de légalité.

L'emplacement désigné à l'article 2 est mis à disposition de l'occupant à cette même date.

ARTICLE 8 : REDEVANCE

a) Montant de la redevance :

L'Occupant paie en règlement du droit d'occupation qui lui est consenti, une redevance, toutes charges incluses d'un montant de **72€** nets (soit 30€ HT par jour) payable auprès d'Étapes Éditions.

a) Paiement de la redevance :

Le paiement de la redevance est effectué à réception de cette convention signée par l'occupant.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : DENONCIATION, RESILIATION ET SUSPENSION TEMPORAIRE

a) A l'initiative d'Étapes éditions

Résiliation :

La présente convention est résiliée de plein droit par Étapes Éditions, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les cas suivants :

- Non-paiement de la redevance à l'échéance convenue.
- Motif d'intérêt général, conformément au régime applicable aux conventions d'occupation privative du domaine public.
- Non-respect de la présente convention.
- Dissolution ou liquidation judiciaire de la société occupante.
- Cessation par l'occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition.
- Condamnation pénale de l'occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité.
- Changement d'affectation ou utilisation différente même provisoire, sauf accord des parties.

b) A l'initiative de l'occupant :

La présente convention peut être résiliée de plein droit sur l'initiative de l'occupant, par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date d'effet de la résiliation, dans les cas suivants :

- Cessation par l'occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition,
- Condamnation pénale de l'occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité,
- Refus ou retrait des autorisations réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile au lieu figurant en tête de la présente convention.
Chaque partie informe l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui ne pourraient pas faire l'objet d'un règlement amiable, sont soumises à la juridiction compétente.

ANNEXES

LA CITÉ FERTILE :

3 ans + 1 hectare pour fertiliser la ville et explorer les usages de demain

Inscrit dans la démarche d'**Urbanisme Transitoire** de la SNCF, le projet de LA CITÉ FERTILE opère la transition entre l'ancien site ferroviaire et le **futur éco-quartier** de Pantin.

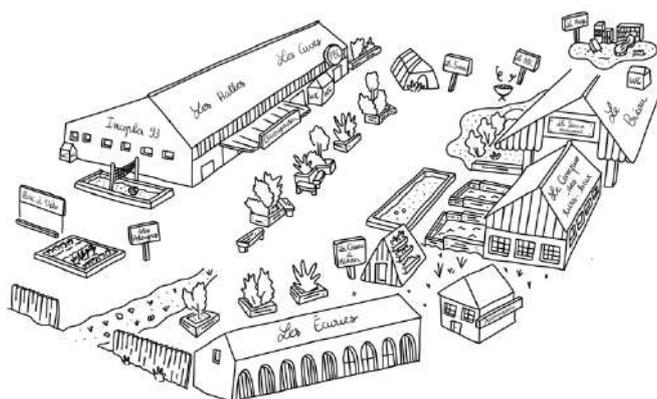
Catalyseur de rencontres au service de la transition écologique, LA CITÉ FERTILE s'organise autour d'espaces de vie et de travail communs, réunissant des acteurs à priori opposés. Grandes entreprises, startups innovantes, acteurs publics, citoyens... expérimentent et **co-construisent un avenir joyeux et durable grâce aux dispositifs facilitateurs** de LA CITÉ FERTILE.

LA CITÉ FERTILE s'engage à **célébrer, sensibiliser, expérimenter** de façon ludique, festive et accessible autour d'enjeux comme **l'écologie, la durabilité, la citoyenneté et la créativité**.

<https://citefertile.com/>



Entrée : 14 Avenue Edouard Vaillant – 93500 PANTIN

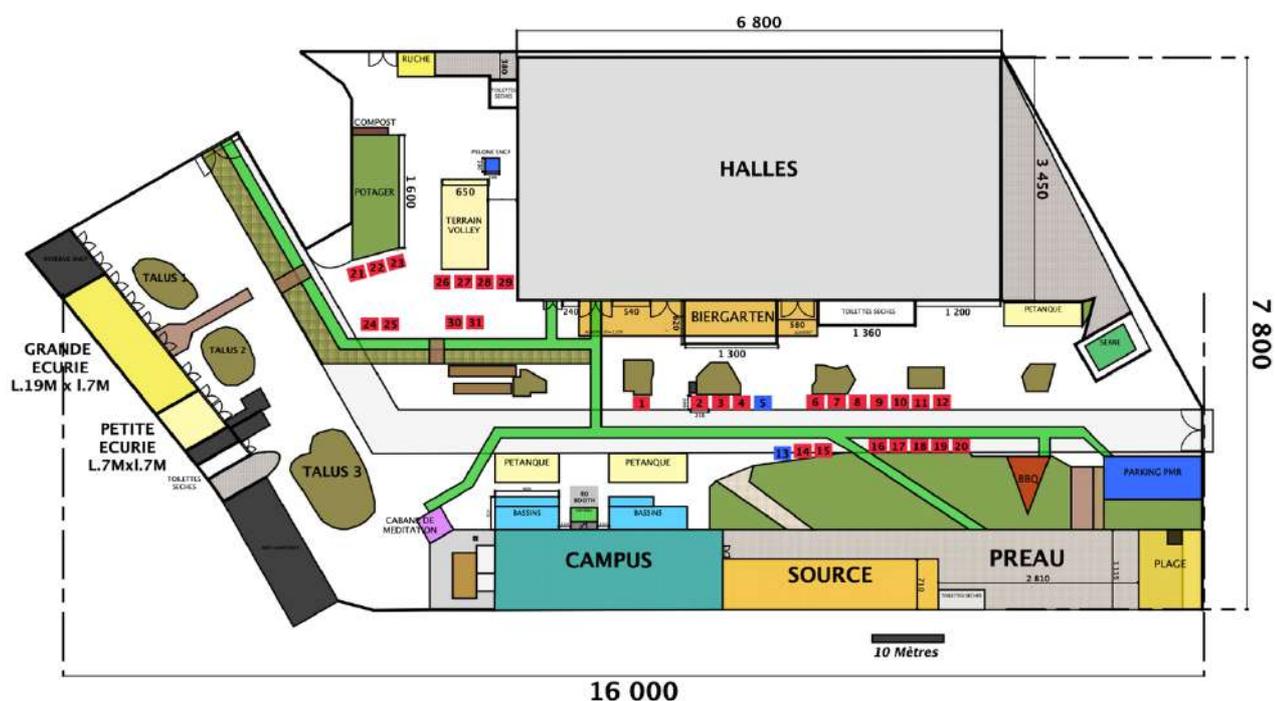


L'ESPACE D'EXPOSITION : LA COUR

Surface totale : 6.500 m²

Capacité : 1000 personnes, Capacité assise : Environ 450 personnes

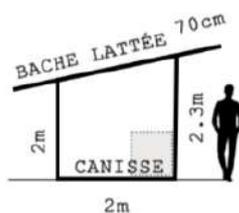
Une 30aine de cabanons dispatchés dans l'espace (voir implantation 1 stand = 1 carré rouge dans plan ci-dessous)



LE STAND INDIVIDUEL EN BAMBOO + TABLE KERMESE ET BANC



VUE DU HAUT



VUE EN COUPE

STRUCTURE EN BAMBOUS
TOIT EN BACHE LATTÉE
MUR EN CANISSE
UNE TABLE DE 200x60

SURFACE AFFICHAGE (FRONTON)



tables kermesse (200x70cm)





